

République Française
Département
SEINE ET MARNE

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais
séance du Jeudi 19 Décembre 2019

L'an 2019 et le 19 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes: FOREST Christiane, GALLIANO Muriel, JAMESSE Patricia, LANGLOIS Danielle, LECHARME Sylvie, MM : CÔME Claude, JAIRE Jean-Claude, SIMON Cédric

Excusés ayant donné procuration : Mme MONCEL Lilas donne pouvoir à M. MONCEL Hugues, M. LOUARN Jean-Marie donne pouvoir à Mme FOREST Christiane

Excusés : Mmes CHEVALLIER Charlotte, FROT Régine, MM BROSSIER Claude, GRÉGOIRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GALLIANO Muriel

Date de la convocation : Vendredi 13 Décembre 2019

Date d'affichage : 13/12/2019

SOMMAIRE

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : convention de versement de subvention pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des CEE

Convention avec l'association Les Amis du Patrimoine

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Etude pour la rénovation de l'Eglise

Tarifs 2020

Décision modificative n°7 budget de la commune

Décision modificative n°3 budget de l'eau et de l'assainissement

Convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle 2020 auprès du centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne

Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : convention de versement de subvention pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des CEE

Vu la précédente délibération en date du 26 septembre 2019,

Considérant que le choix de l'isolation est modifié.

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine,

Que cette convention conditionne le versement de ces subventions,

Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 05 juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE,

L'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Les travaux porteront sur :

- l'isolation des combles de l'école maternelle en ouate de cellulose pour un montant de 5 034,82€ HT soit 5 311,73€ TTC,
- le remplacement des fenêtres de l'école maternelle pour un montant de 18 015,14€ HT soit 21 618,17€ TTC,
- La peinture des fenêtres de l'école maternelle pour un montant de 3 150,00€ HT soit 3 780,00€ TTC.

La dépense sera inscrite à l'article 2313 du budget primitif de l'année concernée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 1 19 12 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention avec l'association Les Amis du Patrimoine

REPORT

OBJET DE LA DELIBERATION :

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le rapport concernant les charges transférées établi par le président de la commission soit validé par les conseils municipaux avant le 31 décembre. Dans le même temps, le communautaire délibérera aussi sur ce rapport. En cas de rejet, c'est le Préfet qui calculera le montant des charges transférées qui seront prélevées sur les attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 noniè C

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,

Vu la délibération n°2015-12-16_46 en date du 16 décembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique sur le territoire,

Vu la délibération n°2016-02-12_06 en date du 12 février 2016 installant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le vote du rapport 2019 de transfert des charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après lecture du rapport du Président de la CLECT, M. Gérard CAMMARATA

Le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing propose au Conseil Municipal de valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un désaccord subsiste toujours au sujet de la reprise de la compétence de la zone industrielle.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 5 abstentions : 6)
réf : 2 19 12 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Etude pour la rénovation de l'Eglise

Le Conseil Municipal,

Vu les précédentes délibérations par lesquelles la rénovation de l'Eglise Saint-Barthélémy a été décidée,

Considérant que cet édifice a été classé monument historique par arrêté du 18 mars 1922,

Considérant le chiffre de la population de 1175 habitants et les faibles ressources de notre commune rurale,

Vu les propositions reçues concernant les différents diagnostics

Opération	Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 800€
Diagnostic des décors peints intérieurs	14 600€
Diagnostic de la structure	6 800€
Dendrochronologie	4 022€
	31 222€

DEMANDE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux de 40%, soit 12 489€.

Il restera à charge de la commune, la somme de

Opération	37 466,40€ TTC
TVA	6 244,40€
Subvention	12 489,00€
Reste à charge	18 733,00€

La dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 203.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 3 19 12 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :
Tarifs 2020

VOTE DES TARIFS DES SERVICES au 01/01/2020 en euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DROIT DE PLACE						
moins de 10 m²	20,80 €	21,00 €	21,20 €	21,40 €	21,60 €	21,80 €
10 m² et plus	31,20 €	31,50 €	31,80 €	32,10 €	32,40 €	32,70 €
droit de place mensuel hors électricité	20,80 €	21,00 €	21,20 €	21,40 €	21,60 €	21,80 €
droit de place mensuel avec électricité	26,05 €	26,30 €	26,50 €	26,80 €	27,00 €	27,25 €
brocante le ml	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
1 table avec tréteaux et 10 chaises (aucun transport)	10,20 €	10,30 €	10,40 €	10,50 €	10,60 €	10,70 €
10 chaises (aucun transport)	5,10 €	5,15 €	5,20 €	5,25 €	5,30 €	5,35 €
FRAIS FUNERAIRES						
vacation de police	16,70€	16,90 €	17,00 €	17,20 €	17,30 €	17,40 €
taxe communale d'inhumation	30,60€	30,90 €	31,20 €	31,50 €	31,80 €	32,10 €
CONCESSIONS FUNERAIRES						
30 ans	208,00€	210,00 €	212,10 €	214,20 €	216,30 €	218,40 €
50 ans	416,00€	420,00 €	424,20 €	428,40 €	432,70 €	437,00 €
perpétuelle (+ frais et droit d'enregistrement)	1040,50€	1051,00 €	1061,50 €	1072,10 €	1082,80 €	1093,60 €
COLOMBARIUM						
15 ans	208,00€	210,00 €	212,10 €	214,20 €	216,30 €	218,40 €
30 ans	416,10€	420,00 €	424,20 €	428,40 €	432,70 €	437,00 €
50 ans	728,40€	736,00 €	743,30 €	750,70 €	758,20 €	765,80 €
15 ans	260,10€	263,00 €	265,60 €	268,25 €	270,90 €	273,60 €
30 ans	520,25€	525,00 €	530,25 €	535,55 €	540,90 €	546,30 €
50 ans	780,40€	788,00 €	795,90 €	803,90 €	811,90 €	820,00 €
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	51,00€	51,50 €	52,00 €	52,50 €	53,00 €	53,50 €
la place et la gravure	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire

GARDIENNAGE DE L'EGLISE : Une aide financière de 250 € (deux cents cinquante euros) sera versée pour le gardiennage de l'église à la
Paroisse de Puiseaux

PETIT GÎTE	Semaine basse saison	semaine moyenne saison	Semaine haute Saison	WE BS 1 nuit	WE BS 2 nuits	WE MS 1 nuit	WE MS 2 nuits
2018	153 €	219 €	316 €	92 €	108 €	132 €	154 €
2019	156 €	223 €	322 €	94 €	109 €	134 €	156 €
2020	156€	223€	322€	94€	109€	134€	156€
GRAND GÎTE	Semaine basse saison	semaine moyenne saison	Semaine haute Saison	WE BS 1 nuit	WE BS 2 nuits	WE MS 1 nuit	WE MS 2 nuits
2018	183 €	260 €	367 €	110 €	129 €	156 €	182 €
2019	187€	265€	374€	112€	131€	159€	185€
2020	187 €	265 €	374 €	112 €	131 €	159 €	185 €

Une réduction de 10 % est accordée aux Beaumontois - Location de draps 7 €

Ménage 62 € grand gîte, ménage 42 € petit gîte

Forfait électricité de novembre à fin mars : petit gîte 3 €/jour,

grand gîte 5 €/jour

VOTE DES TARIFS DES SERVICES au 01/01/2020 en euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prix du m3 à partir du 01/01/2020	2015 voté	2016 voté	2017 voté	2018 voté	2019 voté	2020 proposé
Eau de base	1,04 €	1,05 €	1,06 €	1,07 €	1,08 €	1,09 €
Taxe assainissement Beaumont	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,01 €	1,02 €	1,03 €
Taxe Agence de l'Eau	variable	variable	variable	variable	variable	variable
soit eau non assainie (hors taxe agence de l'eau)	1,04 €	1,05 €	1,06 €	1,07 €	1,08 €	1,09 €
soit eau assainie Beaumont (hors taxe agence de l'eau)	2,02 €	2,04 €	2,06 €	2,08 €	2,10 €	2,12 €
soit eau assainie Villeneuve (hors taxe agence de l'eau)	1,46 €	1,47 €	1,49 €	1,50 €	1,51 €	1,52 €

ABONNEMENT à partir du 01/01/2020

Diamètre 15 et 20 HT	43 €	44 €	44,44 €	44,88 €	45,33 €	45,78 €
Diamètre 25 HT	55 €	56 €	56,56 €	57,12 €	57,69 €	58,27 €
Diamètre 30 HT	59,70 €	60 €	60,60 €	61,21 €	61,82 €	62,44 €
Diamètre 40 et plus HT	85,80 €	87 €	87,87 €	88,75 €	89,64 €	90,54 €

DROIT DE BRANCHEMENT à partir du 01/01/2020

1) <u>Aménagement d'ensemble</u> Dans le cas d'extension de réseau (par ex. Lotissement du Fuzin) Coût par habitation - travaux à la charge du promoteur (HT)	359 €	363 €	367 €	371 €	375 €	378 €
2) <u>Avec boîtier regard</u> diamètre 15 Nouveau branchement à la charge de l'abonné - La commune prend les travaux à sa charge (HT)	2 344 €	2 368 €	2392 €	2416 €	2440 €	2464 €
3) <u>Avec boîtier regard</u> diamètre 25 et + Nouveau branchement à la charge de l'abonné - La commune prend les travaux à sa charge (HT)	3 644 €	3 681 €	3718 €	3755 €	3792 €	3829 €

4) Avec boîtier regard avec compteurs multiples Nouveau branchement à la charge de l'abonné - La commune prend les travaux à sa charge (HT)	4 023 €	4064 €	4105 €	4146 €	4187 €	4228 €
5) Boîtier compteur extérieur si inexistant hors la vente mise aux normes en cas de vente = pose d'un boîtier compteur extérieur (HT)	175,50 €	178 €	180 €	182 €	184 €	185 €

DROIT DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT à partir du 01/01/2020

Immeuble individuel (HT)	2 567,42 €	2 593 €	2620 €	2646 €	2672 €	2698 €
Immeuble collectif de 1 à 6 logements (HT)	4 284,42 €	4 327 €	4370 €	4414 €	4458 €	4502 €
Immeuble collectif de 7 logements et plus (HT)	5 145,95 €	5 198 €	5250 €	5302 €	5355 €	5408 €
Fermeture ou ouverture de branchement (HT)	30,30 €	31 €	32 €	35 €	35,35 €	35,70 €
Contrôle réseau assainissement par les agents communaux (HT)	28,28 €	29 €	30 €	35 €	35,35 €	35,70 €

en sus la TVA au taux en vigueur au 01/01/2020

NATURE DE LA MANIFESTATION	Tarifs en €	Association ou société de la Commune		Particuliers Beaumont-du-Gâtinais		Hors Commune	
		2020	2020	2020	2020	2020	2020
		ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
		01/04 au 31/10	01/01 au 31/03 01/11 au 31/12	01/04 au 31/10	01/01 au 31/03 01/11 au 31/12	01/04 au 31/10	01/01 au 31/03 01/11 au 31/12
avec entrée payante (thé dansant-théâtre)	grande salle + cuisine	319,35	366,80	400,40	456,35	743,85	855,15
banquet-buffet-lunch-mariage 1 jour de 10h à 9h30 le lendemain	petite salle + cuisine	106,05	120,60	195,70	227,65	290,50	333,75
	grande salle + cuisine	170,00	196,75	333,80	387,40	566,65	647,05
	petite salle + grande salle + cuisine	227,65	265,80	460,55	530,60	763,45	811,90
banquet-buffet-lunch-mariage 2 jours de 10h à 9h30 le surlendemain	petite salle + cuisine	0	0	270,90	312,10	429,65	498,60
	grande salle + cuisine	0	0	397,70	455,35	731,40	837,60
	petite salle + grande salle + cuisine	0	0	579,00	672,75	948,90	1092,10
réunion 1/2 journée	petite salle + cuisine	74,10	84,40	74,10	84,40	212,25	232,90
	grande salle + cuisine	138,00	159,70	136,95	159,65	360,55	424,45
obsèques (forfait)	petite salle	50,00					
loto-concours de belote kermesse -réunion hors assemblée générale annuelle	petite salle + cuisine	37,10	48,50	0	0	0	0
	grande salle + cuisine	55,60	75,10	0	0	0	0
expo peinture forfait 1 semaine	petite salle + grande salle + cuisine	171,10	0	0	0	0	0
exposition à but lucratif 1 journée	petite salle	0	0	116,35	131,90	217,35	249,30
	grande salle	0	0	227,65	265,80	434,55	503,80
vin d'honneur (mariage Beaumontois)	salles du Château	74,10	85,40	74,10	85,50	0	0
Divers	50 coupes	11,20	11,20	11,20	11,20	11,20	11,20
	100 coupes	21,30	21,30	21,30	21,30	21,30	21,30
	coupe cassée	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
caution	location	0	0	1090,80	1090,80	1090,80	1090,80
	ménage	0	0	153,50	153,50	153,50	153,50
frais d'annulation		0	0	81,80	81,80	81,80	81,80

La location pour les associations hors commune sera majorée de 10 % par rapport aux associations communales. Il ne sera pas demandé de location pour le petit bureau.

Précisions: - Chaque association relevant de la loi 1901 disposera gratuitement de la salle 3 fois par année civile pour son assemblée générale suivie d'un repas ou d'une soirée.

- La disposition de la salle est accordée gratuitement aux élèves de l'école pour l'organisation de la Kermesse et de l'arbre de Noël.

- L'association "L'école buissonnière" disposera gratuitement de la salle 2 fois par an afin d'organiser des manifestations permettant de récolter des fonds pour les sorties, voyages scolaires, etc....

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 4 19 12 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative n°7 budget de la commune

Le Conseil Municipal décide de voter une décision modificative afin de payer diverses factures.

Article 60622 - DF	+ 2 500
Article 60623 - DF	+ 3 700
Article 6135 - DF	+ 2 800
Article 615221 - DF	+ 2 500
Article 6156 - DF	+ 6 000
Article 6232 - DF	+ 500
Article 6331 - DF	- 3 400
Article 6333 - DF	- 2 000
Article 6336 - DF	- 3 700
Article 6338 - DF	- 100
Article 6411 - DF	- 400
Article 6413 - DF	- 2 200
Article 6451 - DF	- 4 800
Article 6453 - DF	- 1 400
Article 2135 - DI	+ 40 000
Article 2313 - DI	+ 10 000
Article 1641 - RI	+ 50 000

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 5 19 12 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative n°3 budget de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal décide de voter une décision modificative afin de payer une facture de travaux.

Article 2315 - DI	+ 2 000
Article 213 - DI	- 2 000

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 6 19 12 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle 2020 auprès du centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 7 19 12 2019

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:

- Compte rendu de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing : les transferts de compétence ne génèrent pas d'économies d'échelle, en raison, en particulier, de l'accroissement du nombre d'employés.
- le city stade est opérationnel.

La séance est levée à 20h10

MONCEL Hugues Maire

